REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION REMISE EN FORME DU NOS OMNISPORT

Article 1: Objet

- Le NOS Remise en Forme propose à ses adhérents la pratique de la musculation et des cours collectifs.
- Le NOS Remise en Forme est une section du NOZAY OMNISPORT, association loi 1901.
- Le NOS Remise en Forme est dirigé par un bureau élu lors de l'Assemblée Générale annuelle de la section. Au cours de cette AG, les rapports d'activité et financiers sont présentés et approuvés par les adhérents. Pour voter, il faut être âgé de 18 ans et être à jour de ses cotisations.

Article 2: Horaires et conditions d'accès

- L'accès à la salle de musculation et aux cours collectif est subordonné au paiement d'une adhésion nominative. Celle-ci ne peut être revendue ou utilisée par une tierce personne.
- L'âge minimum d'inscription est fixé à 14 ans (cours collectifs et musculation) et est soumis à l'accord parental pour les mineurs.
- Le bureau définit les horaires, conditions d'ouvertures de la salle et le programme des cours collectifs. Il s'accorde le droit de modifier certains horaires ou activités.
- Toute annulation de cours ne peut donner droit à un remboursement.
- L'adhérent à son arrivée en salle dépose sa carte sur le tableau réservé à cet usage.
- Respecter vos créneaux horaires et prévenir en cas de changement.

Article 3: Tenue, hygiène et respect mutuel

Conditions nécessaires et indispensables :

- Une tenue de sport : notamment <u>paire de chaussures de sport propre, réservée exclusivement à la pratique</u> <u>des activités de salle</u>,
- Une serviette pour protéger les machines, tapis ou autres sièges,
- Le rinçage de la douche après chaque utilisation,
- Le rangement de ses affaires personnelles avant de quitter la salle et les vestiaires,
- Vous êtes priés de sortir de la salle pour vos conversations téléphoniques.

Article 4 : Matériel

- Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.
- Après chaque utilisation, le matériel de musculation doit être remis à sa place (poids, haltères...).
- La fixation des poids sur les barres est obligatoire.

Article 5 : Cas d'exclusion

Le non respect répété des conditions mentionnées peut entraîner une exclusion temporaire, ou définitive après avis du bureau.

- Constatation d'un vol.
- Dégradation du matériel.
- Non-paiement de la cotisation (ou chèque sans provision). L'association se réserve le droit de refuser l'accès de la salle aux adhérents qui ne seront pas acquittés de leur cotisation suite aux 2 séances d'essai.
- Acte de violence physique et/ou verbale.

Article 6 : Report d'adhésion

- Un report d'adhésion ne sera pris en compte que pour congé maternité et/ou arrêt supérieur à 3 mois et justifié par une attestation de médecin présentée avant la fin des 3 mois.

Article 7 : Responsabilités de l'association

- Le bureau de la section décline toutes responsabilités en cas de vol.
- Des casiers pouvant être fermés avec un jeton sont à disposition dans les vestiaires.
- Toute pratique d'une activité sportive peut induire des risques pour la santé. Sachez modérer vos efforts en fonction de votre état de fatigue. Sachez adapter votre récupération.